

CHAPITRE I

FORMATION ET BUT DE L'UNION

ARTICLE 1

Une Union générale des régimes spéciaux de sécurité sociale est créée, 66 rue Boissière, 75116 PARIS, sous le titre « UNION NATIONALE DES REGIMES SPECIAUX » désignée ci-après UNRS. Elle est constituée sous forme d'association régie par la Loi de 1901.

L'Union est ouverte aux régimes spéciaux institutionnellement investis d'une mission de service public en vue du versement des prestations légales de l'assurance maladie-maternité prévues par le Code de la sécurité sociale.

ARTICLE 2

Le regroupement des régimes spéciaux au sein de l'UNRS permet leur participation en qualité de membres fondateurs au :

- Groupement d'Intérêt Economique (GIE) SESAM-Vitale qui assure l'étude, la réalisation, la normalisation, l'émission, la gestion et la promotion de la carte d'assurance maladie « Carte Vitale »,
- Groupement d'Intérêt Public "Institut des Données de Santé" (GIP-IDS) dont l'objet est d'assurer la cohérence et de veiller à la qualité des systèmes d'information utilisés pour la gestion du risque maladie.

ARTICLE 3

L'UNRS intervient, pour le compte des régimes spéciaux membres de l'Union, sur les grands chantiers en lien avec les systèmes d'information de la sphère assurance maladie, tout en respectant l'autonomie et la liberté de décision de chacun de ses membres. Elle assure leur information mutuelle et la coordination de leurs actions.

- Dans le cadre du programme de dématérialisation des feuilles de soins, l'UNRS assure la représentation de ses adhérents au sein de tous les organismes et instances du système SESAM-Vitale, notamment le Conseil de Surveillance de l'Accord-cadre AMO-AMC, le Comité Directeur du GIE SESAM-Vitale, la commission des marchés et d'ouverture des plis (CMOP), la Commission Technique et de Sécurité, la Commission de Validation et d'Homologation du GIE SESAM-Vitale, la Maîtrise d'Ouvrage Inter Régimes.
- Dans le cadre du programme de conception d'applications en ligne pour les professionnels de santé et les organismes (CALIPSO généralement appelé Programme 2) avec la question de leur interopérabilité avec les systèmes d'information des régimes d'assurance maladie obligatoire, l'UNRS assure la représentation des régimes spéciaux adhérant au sein du comité de pilotage et dans les différents groupes de travail.

Dans le prolongement de ces deux programmes majeurs, l'UNRS est également un lieu d'échanges portant sur les aspects généraux, réglementaires et techniques des grands projets comportant un volet inter régimes en lien avec la sphère de l'Assurance maladie. La présence de l'UNRS au sein de ces instances de coordination facilite ainsi la prise en compte des observations de ses membres le plus en amont possible.

- Dans ce cadre, l'UNRS participe aux comités de direction, de pilotage et de coordination de certains chantiers nationaux initiés par les partenaires institutionnels énoncés en Annexe 1. Cette annexe pourra être complétée par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 4

L'Union est composée, à l'origine, des régimes spéciaux ayant fait acte d'adhésion au 31.01.1994.

Au-delà de cette date, les autres régimes spéciaux répondant aux caractéristiques fixées à l'article 1 peuvent demander leur adhésion à l'UNRS par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'assemblée générale statue sur cette candidature dans les conditions fixées à l'article 6 dans un délai maximum de 3 mois après réception de la lettre de candidature mentionnée ci-dessus.

CHAPITRE II

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

ARTICLE 5

L'assemblée générale est composée d'un représentant de chaque régime adhérent. La répartition des voix lors des votes est faite entre les régimes adhérents sur la base du nombre total des bénéficiaires de chaque régime, calculée en millièmes.

N étant l'année au cours de laquelle le scrutin a lieu, le nombre de bénéficiaires des régimes est déterminé par les dénombrements concernant l'exercice « N-1 » publiés par le Ministère ayant en charge la sécurité sociale ou, à défaut, par les régimes eux-mêmes.

La répartition des millièmes est revue chaque année.

Chaque régime adhérent désigne son représentant à l'assemblée générale.

ARTICLE 6

Le rôle de l'assemblée générale est de :

- voter les statuts et leurs modifications éventuelles,
- adopter les décisions prises par le Conseil d'administration concernant le fonctionnement de l'UNRS,
- se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées dans les conditions fixées à l'article 4.

Les décisions sont prises à l'unanimité des millièmes valablement exprimés.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an. Si la majorité absolue de ses membres le demande, l'assemblée générale se réunit dans un délai d'un mois. La convocation est alors assurée par le Président du Conseil d'administration.

ARTICLE 7

L'UNRS est administrée par un Conseil d'administration composé des directeurs des régimes adhérents ou de leur représentant. Chaque régime dispose d'un siège.

ARTICLE 8

Le Conseil d'administration désigne son Président pour trois ans.

Un Vice-Président appelé à assurer la suppléance du Président est également désigné par le Conseil d'administration pour une durée de trois années.

La désignation ou le renouvellement des mandats du Président et du Vice-Président est réalisé :

- à la majorité des millièmes définis à l'article 5 pour le Président,
- à la majorité des régimes adhérents, pour le Vice-Président.

ARTICLE 9

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président. Des réunions peuvent avoir lieu à la demande de la majorité de ses membres.

Les membres du Conseil d'administration peuvent se faire accompagner en séance par un expert autant que de besoin. Seul le Directeur ou son représentant a voix délibérative. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres qui le composent statutairement assiste à la séance.

Les décisions sont prises à la majorité des $\frac{3}{4}$ des millièmes valablement exprimés.

Chaque réunion du Conseil d'administration donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal détaillé, coté et paraphé par le Président, conservé par le secrétariat de l'Union.

ARTICLE 10

Le support logistique du Conseil d'administration est assuré par le régime qui préside l'UNRS.

Ce régime assure également le secrétariat et les frais de fonctionnement de l'Union.

ARTICLE 11

Le secrétariat est chargé de l'établissement des convocations, de la diffusion de la documentation, de la rédaction des procès verbaux et de la conservation des archives.

ARTICLE 12

L'Union n'a pas de recettes.

ARTICLE 13

En application de la convention de financement signée entre l'UNRS et le GIE SESAM-Vitale, les appels de fonds et contribution diverses, dont le Secrétariat de l'UNRS effectue la répartition, sont notifiés aux régimes adhérents, qui devront effectuer leur versement respectif par virement sur le compte du GIE-SESAM-Vitale.

En application de la convention constitutive signée entre l'UNRS et le GIP-IDS, les appels de fonds dont le Secrétariat de l'UNRS effectue la répartition sont notifiés aux régimes adhérents qui devront s'effectuer leur versement respectif par virement sur le compte du GIP-IDS.

En application de la convention de financement de son site internet signée entre les membres de l'UNRS, les appels de fonds concernant l'hébergement et la maintenance applicative du site internet de l'Union sont notifiés par le Secrétariat de l'UNRS aux régimes adhérents qui devront effectuer leur versement respectif par virement sur le compte du régime assurant la présidence suivant les modalités de calcul de la clé de répartition définies en Annexe 2.

CHAPITRE III

EXERCICE DE LA REPRESENTATION

ARTICLE 14

L'adhésion d'un régime spécial à l'UNRS entraîne son adhésion obligatoire :

- au GIE SESAM-Vitale,
- au GIP-IDS,

ARTICLE 15

L'UNRS exerce le mandat de représentation des régimes adhérents auprès des organismes et instances mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 16

Le Président signe le contrat constitutif du GIE SESAM-Vitale, et du GIP-IDS , ainsi que toute convention de financement ou actes liant l'UNRS au GIE SESAM-Vitale, au GIP-IDS. Toute autre signature est soumise à l'approbation préalable de l'assemblée générale, à l'unanimité des millièmes valablement exprimés.

ARTICLE 17

La représentation s'exerce sur l'ensemble des aspects fonctionnels et techniques du système SESAM-VITALE conformément aux termes du contrat constitutif du GIE SESAM-Vitale, ainsi que sur l'ensemble des actions de gestion de l'assurance-maladie.

Cette action s'exerce dans les mêmes conditions sur l'ensemble des aspects mis en œuvre par le GIP-IDS.

Elle s'étend aux travaux des organismes et instances cités à l'article 3.

L'UNRS assure l'information des régimes adhérents et la coordination des positions prises par chacun aux différentes étapes de la mise en œuvre des programmes et chantiers inter régimes cités à l'article 3.

ARTICLE 18

Chaque régime conserve sa totale liberté de décision, notamment en ce qui concerne :

- les grands principes régissant les relations entre les Caisses, les assurés, les professionnels de santé, et en particulier les aspects conventionnels de ces relations,
- le niveau des services rendus aux assurés,
- son propre schéma directeur, organisationnel et informatique.

ARTICLE 19

L'Union recherche une position commune à tous les régimes ; à défaut, un vote est organisé pour arrêter une position unique. Pour ce vote, chaque régime dispose du nombre de millièmes fixés à l'article 5 ci-dessus.

Le scrutin a lieu à la majorité des $\frac{3}{4}$ des millièmes valablement exprimés. La majorité requise doit en outre comprendre la moitié au moins des régimes adhérents.

Si la majorité des $\frac{3}{4}$ n'est pas atteinte, un second vote a lieu à la majorité simple des millièmes ; elle doit en outre comprendre le tiers au moins des régimes adhérents.

ARTICLE 20

Pour les questions devant conduire à des décisions majeures, les régimes adhérents doivent être saisis, sans délai. Ils s'engagent également à répondre sous huit jours pour communiquer leurs observations au représentant de l'UNRS.

L'UNRS diffuse aux régimes adhérents l'ensemble des documents et éléments d'information émis ou recueillis auprès du GIE SESAM-Vitale, du GIP-IDS et des autres organismes concourant aux projets cités en Annexe 1.

Une réunion exceptionnelle du Conseil d'administration de l'UNRS peut être réalisée sur demande de l'un des régimes adhérents ou à l'initiative du Président de l'Union.

CHAPITRE IV

DEMISSION - EXCLUSION

ARTICLE 21

La démission ou l'exclusion d'un membre adhérent met fin à sa représentation dans :

- le GIE SESAM-Vitale,
- le GIP-IDS.

Il reste toutefois redevable des dettes contractées envers ces organismes du fait de sa participation à l'UNRS.

ARTICLE 22

La démission est donnée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Président de l'UNRS, lequel devra en informer, sans délai, les autres membres adhérents.

ARTICLE 23

Peuvent être exclus les régimes spéciaux qui manqueraient aux engagements vis-à-vis de l'Union ou vis-à-vis de tiers en raison de leur appartenance à l'Union.

Le régime adhérent dont l'exclusion est proposée est convoqué devant le Conseil d'administration pour être entendu. L'exclusion est prononcée par le Conseil d'administration à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents.

Si le régime convoqué ne se présente pas après deux convocations adressées par lettre recommandée, son exclusion peut être prononcée d'office par le Conseil d'administration, à la majorité des membres présents.

CHAPITRE VI

MODIFICATIONS AUX STATUTS

ARTICLE 24

L'un des régimes adhérents peut proposer une modification des statuts au Président du Conseil d'administration. Une assemblée générale extraordinaire est alors convoquée. Elle est seule compétente pour adopter ces modifications.

ARTICLE 25

La dissolution de l'Union ne peut être prononcée par l'assemblée générale qu'à la majorité des $\frac{3}{4}$ des millièmes des membres adhérents.

Fait à Paris, le 17 décembre 2013

<p>Le Directeur de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale Président de l'UNRS</p>  <p>M. Thierry BARRANDON</p>	<p>Le Directeur adjoint de la Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel de la S.N.C.F. Vice-Président de l'UNRS</p>  <p>M. Philippe GAUFRES</p>	<p>Le Secrétaire général de l'UNRS</p>  <p>M. Pierre-Jean FELTEN</p>
<p>Le Directeur de la Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel de la S.N.C.F.</p>  <p>M. Jean-Loup MOUSSIER</p>	<p>Le Directeur de la Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines</p>  <p>M. Michel BONIN</p>	<p>Le Directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine</p>  <p>M. Philippe ILLIONNET</p>
<p>Le Directeur de la Caisse de Coordination aux Assurances Sociales de la R.A.T.P.</p>  <p>M. Jacques MARTINA</p>	<p>Le Directeur de la Caisse d'Assurance Vieillesse, Invalidité et Maladie des Cultes</p>  <p>M. Jean DESSERTAINE</p>	<p>Le Directeur de la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires</p>  <p>M. Jean-Luc IZARD</p>
<p>La Directrice de la Caisse Autonome de Sécurité Sociale de l'Assemblée Nationale</p>  <p>Mme Catherine BABELON</p>	<p>Le Directeur de la Caisse Autonome de Sécurité Sociale du Sénat</p>  <p>M. Xavier CANCHON</p>	<p>La Directrice de la Caisse de Prévoyance du Port de Bordeaux</p>  <p>Mme Bérandgère MONTRICHARD</p>

ANNEXE 1**CHANTIERS NATIONAUX INITIÉS PAR LES PARTENAIRES**

- Le programme Hôpital notamment la facturation individuelle des établissements de santé (FIDES)
- Le projet de scanérisation des pièces justificatives (SCOR)
- Le système national d'information inter régimes de l'assurance maladie (SNIIRAM)
- Le répertoire national inter régime de l'assurance maladie (RNIAM)
- Le répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS)
- Le projet de dématérialisation des échanges d'informations européens (EESSI : european exchange for social security information)
- Le schéma stratégique des systèmes d'information des organismes de sécurité et protection sociale (SSSI)

ANNEXE 2**CLE DE REPARTITION**

La répartition des charges financières entre les régimes adhérents de l'Union pour les appels de fonds relatifs à la maintenance et à l'hébergement du site internet de l'UNRS se fait sur la même base que la clé de répartition utilisée pour le financement du GIE SESAM-Vitale.

Pour mémoire, cette clé de répartition est calculée chaque année, à partir des données les plus récentes des Comptes nationaux de la santé, au prorata du montant des prestations en nature de l'assurance maladie maternité payé par les régimes en protection sociale obligatoire. Elle est exprimée en millièmes.